

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Michaël Buffat - L'application de l'aide d'urgence a-t-elle les mêmes effets sur la durée des séjours de requérants déboutés dans le canton de Vaud que dans les autres cantons suisses ?

Rappel de l'interpellation

Une étude de la Confédération mentionne que la manière dont le régime d'aide d'urgence est conçu par les cantons joue directement un rôle dans la durée du séjour des requérants déboutés. D'une manière générale, l'Office fédéral des migrations estime que la suppression de l'aide sociale est efficace pour garantir le retour des requérants déboutés.

Il faut savoir que, depuis 2008, une fois leur délai de départ échu, les requérants d'asile déboutés ne perçoivent plus que l'aide sociale sous la forme d'une aide d'urgence. Aujourd'hui, à la lecture de l'analyse de la situation par l'office précité, cette mesure semble atteindre son but. Qu'en est-il dans notre canton ?

Questions au Conseil d'Etat

- 1. Le canton de Vaud constate-t-il comme la Confédération une diminution de la durée de séjour des requérants déboutés ?*
- 2. L'application de l'aide d'urgence est-elle, selon notre canton, à l'origine d'une éventuelle diminution de la durée des séjours des requérants déboutés ?*
- 3. Notre canton peut-il confirmer que les requérants d'asile déboutés résidant dans notre canton ne touchent aucune autres aides publiques en dehors de l'aide d'urgence, y compris des aides d'associations subventionnées ?*
- 4. Au bout d'une année à l'aide d'urgence, seul 15% d'assistés en moyenne perçoivent encore cette aide dans notre pays. Cette proportion est-elle aussi la règle dans notre canton ?*

Souhaite développer.

1 REMARQUES PRELIMINAIRES

Le rapport final de l'étude sur l'aide d'urgence de longue durée, commandé par l'Office fédéral des migrations (ODM), a été publié le 27 mai 2010 (disponible uniquement en allemand). L'étude est basée d'une part sur une analyse de données statistiques - dont la dernière valeur prise en compte remonte toutefois au 30 juin 2009 - ; elle s'appuie d'autre part sur des entretiens avec des acteurs de plusieurs cantons, dont des collaborateurs du Service de la population (SPOP) et de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM).

Les résultats de l'étude sont limités par l'objectif qui lui a été assigné et par la disponibilité de

données.

Les principaux résultats sont les suivants :

- le phénomène de l'aide d'urgence de longue durée existe (30% des personnes ayant obtenu des prestations d'aide d'urgence au 2e trimestre 2009 font l'objet d'une décision de renvoi entrée en force en 2005 ou avant) ;
- des différences significatives quant au recours à l'aide d'urgence sont constatées entre les anciens cas (entrée en force de la décision avant 2008) et des nouveaux cas (entrée en force en 2008 et 2009), les anciens cas recourant plus à l'aide d'urgence que les nouveaux ;
- des différences intercantionales sont constatées quant au phénomène de l'aide d'urgence de longue durée.

Basée principalement sur des analyses statistiques, l'étude fournit les éléments suivants expliquant l'aide d'urgence de longue durée :

- l'élément principal est l'origine des personnes concernées, reflétant les facilités relatives dans l'organisation de l'exécution du renvoi ; ainsi, il ressort clairement de l'étude que l'aide d'urgence de longue durée est beaucoup plus fréquente parmi les ressortissants de la République démocratique du Congo, de l'Angola ou de l'Algérie - pays vers lesquels les renvois sont difficiles sans la collaboration de l'intéressé – que parmi les ressortissants de Gambie, de Géorgie ou du Nigéria – pays vers lesquels les renvois sont comparativement aisés (pour le Nigéria, la situation reflétée est celle avant l'interruption des vols spéciaux, en mars 2010) ;
- l'âge, le sexe et la situation familiale semblent avoir une influence qui est toutefois moins prononcée ; l'étude montre en effet que le taux d'aide d'urgence de longue durée est plus élevé pour les personnes âgées de plus de 35 ans que pour le groupe âgé de 20 à 30 ans ; en revanche, aucune différence significative n'a été identifiée en fonction de l'état civil ou de la situation familiale des personnes concernées ;
- la pratique cantonale en matière d'exécution des renvois est un des facteurs expliquant les différences intercantionales ; dans ce contexte, le nombre de places de détention LMC disponibles constitue un des éléments clés ;
- une claire rupture ressentie comme telle par l'intéressé lors du passage de l'aide sociale à l'aide d'urgence semble corrélée avec un moindre recours à l'aide d'urgence ; en revanche, le régime d'aide d'urgence en tant que tel s'avère peu déterminant ;
- la présence de grandes agglomérations est un élément favorisant le recours à l'aide d'urgence.

En examinant les facteurs influençant principalement le recours à l'aide d'urgence, il apparaît que le canton de Vaud se caractérise, en comparaison avec d'autres cantons :

- par la présence de grandes agglomérations urbaines ;
 - par une exécution des renvois dont l'efficacité est limitée par le manque de places de détention LMC et parfois par des ressources insuffisantes pouvant être mises à disposition par la police cantonale ;
 - par un passage de l'assistance à l'aide d'urgence parfois peu marquant pour les intéressés, notamment du fait du manque de place en structures collectives (en particulier en structures délivrant des prestations en nature), et du grand nombre de situations, notamment familiales, dans lesquelles une vulnérabilité médicale est reconnue et qui continuent dès lors de bénéficier d'un logement individuel ;
- Cependant, il est à relever que le recours aux prestations d'aide d'urgence dépend en majeure partie de facteurs qui ne sont pas spécifiques au canton, à savoir :

- le nombre de demandes d'asile et de décisions de renvoi ;
- l'origine des personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi, notamment au regard des possibilités

d'obtenir des documents de voyage et d'organiser des départs sous contrainte (vols accompagnés, vols spéciaux).

2 REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PAR L'INTERPELLANT

1. Le canton de Vaud constate-t-il comme la Confédération une diminution de la durée de séjour des requérants déboutés ?

Le rapport de la Confédération constate un moindre recours à l'aide d'urgence pour les personnes dont la décision de renvoi est entrée en force à partir du 01.01.2008 par rapport à ceux dont la décision est entrée en force avant cette date. Le Canton de Vaud constate que le pourcentage de personnes recourant à l'aide d'urgence parmi toutes celles qui font l'objet d'une décision de renvoi est en constante diminution.

2. L'application de l'aide d'urgence est-elle, selon notre canton, à l'origine d'une éventuelle diminution de la durée des séjours des requérants déboutés ?

Dans le canton de Vaud, le nombre de personnes enregistrées comme ayant quitté notre territoire (de manière contrôlée ou non) par rapport au nombre de personnes recourant à l'aide d'urgence est en augmentation constante.

L'évolution du nombre de départs, contrôlés ou non, depuis 2007 est la suivante:

	2007	2008	2009
Départs contrôlés	134	167	306
Départs non contrôlés	302	221	236
Total	436	388	542

3. Notre canton peut-il confirmer que les requérants d'asile déboutés résidant dans notre canton ne touchent aucune autres aides publiques en dehors de l'aide d'urgence, y compris des aides d'associations subventionnées ?

En vertu de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines autres catégories d'étrangers (LARA), l'aide d'urgence est fournie par l'EVAM. Le contenu de l'aide d'urgence est défini dans la loi sur l'aide sociale vaudoise (LASV).

Les bénéficiaires de l'aide d'urgence peuvent en outre accéder à d'autres prestations de l'Etat. On mentionnera ici en particulier la scolarisation des enfants qui est obligatoire en vertu de la Constitution fédérale.

Le Conseil d'Etat ne connaît pas de manière précise les éventuelles prestations que des tiers (communes, associations, privées) pourraient en outre fournir aux personnes concernées. Celles-ci peuvent bien entendu bénéficier de certaines prestations dites "bas seuil", telle que la Soupe populaire. Des structures spécifiquement dédiées aux migrants – y compris les bénéficiaires de l'aide d'urgence – existent par ailleurs notamment dans le domaine du conseil (Service d'aide juridique aux Exilé-e-s (financé par diverses œuvres d'entraide), Point d'appui (financé par les Eglises)).

4. Au bout d'une année à l'aide d'urgence, seul 15% d'assistés en moyenne perçoivent encore cette aide dans notre pays. Cette proportion est-elle aussi la règle dans notre canton ?

Au 30 juin 2009, le taux de recours à l'aide d'urgence des personnes dont la décision de renvoi est entrée en force à partir du 1er janvier 2008 était de 17 % en moyenne suisse et s'élevait à 31 % pour le canton de Vaud. La différence est moins significative pour les personnes dont la décision de renvoi est entrée en force avant le 1er janvier 2008, à savoir 34 % en moyenne suisse et 39 % pour le canton.

L'analyse des données cantonales montre par ailleurs que le taux global de recours à l'aide d'urgence est en diminution constante, passant de 54 % le 30 juin 2008 à 39 % le 30 juin 2009 et à 30 % le 30 juin 2010. Ces données ne ressortant pas de l'étude, il n'est pas possible de les comparer avec

des valeurs moyennes pour toute la Suisse.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 septembre 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean